COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20220706-D_06_07_22_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022 Affichage : 07/07/2022

Délibération n°06-07-2022-005

4.2 Personnel contractuel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 6 juillet 2022

Date de convocation	30 juin 2022
Date d'affichage	30 juin 2022

Membres en exercice	55
Membres présents	37
Votants	48 (dont 11 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 6 juillet à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes au Luart, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

- M. Éric BARBIER, Etaient présents : 36 M. Raymond BELLENCONTRE, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Jeannine VENDÔME.

Etait représenté: 1 - M. Jean DUMUR représenté par M. Joël MONCHATRE.

<u>Pouvoirs</u>: 11 - M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Yves GOULLIER ayant donné pouvoir à Mme Nadège PIOGER, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU.

<u>Etaient excusés</u>: 7 - M. Emmanuel BOIS, M. Régis BREBION, M. Guy CHEVAUCHER, M. Joël CIRON, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Alain CRUCHET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Vu la délibération n°05-07-2021-002 en date du 5 juillet 2021 relative à la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour le service urbanisme,

Vu le rapport du Président,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe du service Urbanisme de façon temporaire, en créant un emploi non permanent d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet pour faire face à une augmentation importante de l'activité du service

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, d'adjoint administratif, à temps complet pour une durée de 6 mois qui pourra être renouvelé, dans la limite de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs, en fonction de l'évolution de l'activité du service Urbanisme.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

AUTORISE le Président à pourvoir l'emploi et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et à régler toutes les dépenses s'y afférant.

Adopté à l'unanimité

Voix pour: 48 Voix contre: 0 Abstention: 0

Le Président

Fait et délibéré en séance publique Le 6 juillet 2022 Pour extrait conforme

M. Didier REVEAU

Le 7 juillet 2022